



Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly, tenue le 1<sup>er</sup> mai 2006, à 20 h 45, au centre communautaire, 945, rue de l'Église, Saint-Antoine-de-Tilly.

## 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

### 2006-75 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée publique de consultation est ouverte à 20 h 10.

M. Paul Yvon Dumais quitte la salle du conseil à 20 h 35 et est de retour à 20 h 45.

L'assemblée régulière est ouverte à 20 h 45.

Sont présents : Michel Cauchon, maire  
Robert A. Boucher, conseiller  
Diane Beaulieu Désy, conseillère  
Johanne Guimond, conseillère  
Paul Yvon Dumais, conseiller  
Rémi Bélanger, conseiller

Est absente : Guylaine Dumont, conseillère

Dix personnes sont présentes à l'assemblée.

Proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que l'assemblée régulière soit ouverte sous la présidence de M. Michel Cauchon, maire.

Adopté à l'unanimité.

## ORDRE DU JOUR

### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

- 2.1 Ordre du jour
- 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 avril 2006
- 2.3 Procès-verbal de l'assemblée ajournée du 10 avril 2006

### 3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 3.1 Comptes à payer
- 3.2 Certificat d'ouverture des registres pour référendum
- 3.3 Cyclotourisme
- 3.4 Projet de règlement visant à modifier les articles 2 et 3 du Règlement 98-382 constituant le fonds de roulement
- 3.5 Embauche d'un étudiant
- 3.6 Entretien des terrains municipaux
- 3.7 Bâtiment du parc municipal des Fonds
- 3.8 Demande du Festival des écrits de l'ombre
- 3.9 Code d'éthique de l'Association des plus beaux villages du Québec
- 3.10 Journée de la famille
- 3.11 Révision budgétaire 2006 de l'OMH

### 4. URBANISME





- 4.1 Demande d'avis à la CPTAQ pour M. Jean-Paul Garneau
- 4.2 Demande d'avis à la CPTAQ pour M. Eddy Gauthier
- 4.3 Demande d'avis à la CPTAQ pour Mme Geneviève Blouin
- 4.4 Second projet de règlement visant à modifier les articles 6 et 10 du règlement de zonage de la Municipalité afin de permettre certaines classes et sous-classes d'usages additionnels dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage
- 4.5 Règlement visant à modifier le plan d'urbanisme afin d'y inclure un tracé de rue privée locale
- 4.6 Règlement visant à modifier le règlement de lotissement 97-368 afin de permettre une rue privée locale dans la zone HAa 215

## 5. SERVICE D'INCENDIE

- 5.1 Acquisition d'un camion autopompe

## 6. SERVICE DE LA VOIRIE ET D'AQUEDUC

- 6.1 Travaux d'asphaltage pour l'année 2006
- 6.2 Travaux de nettoyage et de profilage des fossés
- 6.3 Système de communication par télémétrie
- 6.4 Approvisionnement en eau potable

## 7. QUESTIONS DIVERSES

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

## 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET DU PROCÈS-VERBAL

### 2.1 Ordre du jour

#### 2006-76 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte l'ordre du jour en ajoutant le point suivant :

- 7.1 Travaux de mise aux normes des installations et des infrastructures en eau potable

Adopté à l'unanimité.

### 2.2 Procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 avril 2006

#### 2006-77 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 3 AVRIL 2006

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par Mme Johanne Dumont, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée régulière du 3 avril 2006.

Adopté à l'unanimité.





**2.3 Procès-verbal de l'assemblée ajournée du 10 avril 2006**

**2006-78 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE  
AJOURNÉE DU 10 AVRIL 2006**

Proposé par Mme Johanne Dumont, conseillère,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal adopte le procès-verbal de l'assemblée  
ajournée du 10 avril 2006.

Adopté à l'unanimité.

**3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**3.1 Comptes à payer**

**2006-79 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

Proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise le paiement des dépenses, dont les  
chèques portent les numéros 8 771 à 8829 inclusivement, pour un montant total  
de 39 829,78 \$.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles.

Adopté à l'unanimité.

**3.2 Certificat d'ouverture des registres pour référendum**

**2006-80 CERTIFICAT D'OUVERTURE DES REGISTRES**

CONSIDÉRANT QU' un avis public a été donné le 5 avril 2006 (art. 539, Loi  
sur les élections et référendums dans les  
municipalités);

CONSIDÉRANT QUE les registres municipaux ont été ouverts le 13 avril 2006  
concernant le projet de règlement d'emprunt 2006-505  
décrétant l'acquisition d'un camion autopompe pour le  
Service de protection et de sécurité contre les incendies  
de la Municipalité;

je, Diane Laroche, directrice générale de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly,  
certifie que:

- le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 1 253;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 136;
- le nombre de demandes faites est de 0;
- le Règlement 2006-505 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Lecture faite.

En foi de quoi, je signe le présent certificat.

À Saint-Antoine-de-Tilly, le 13 avril 2006.

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche, directrice générale





Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte la réception du certificat.

Adopté à l'unanimité.

### 3.3 Cyclotourisme

#### 2006-81 DÉVELOPPEMENT CYCLOTOURISME

- CONSIDÉRANT QUE le réseau de bandes cyclables est déficient dans les limites de la Municipalité, principalement sur le tronçon de la route 132;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a besoin d'un réseau de bandes cyclables adéquat pour répondre à la clientèle grandissante circulant à vélo;
- CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle est dangereuse pour les cyclistes circulant sur le tronçon de la route 132 dans les limites de la Municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE ce danger éloigne une quantité importante de cyclistes de notre région, la privant ainsi d'importantes retombées économiques;
- CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est la porte d'entrée (nord-est) du tourisme régional;
- CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports intègre le volet cyclisme dans tout nouveau projet routier sur le réseau supérieur lorsque les circuits ont fait l'objet d'un consensus régional et sont identifiés au schéma d'aménagement;
- CONSIDÉRANT QUE ce réseau de bandes cyclables à Saint-Antoine-de-Tilly pourra s'intégrer aux réseaux locaux des municipalités environnantes dont le tracé reste à déterminer;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly demande que le conseil des maires de la MRC de Lotbinière :

- appuie le projet de voies cyclables présenté par la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly;
- intègre à son schéma d'aménagement le tracé lorsque ce dernier sera déterminé.

Adopté à l'unanimité.



3.4 **Projet de règlement visant à modifier les articles 2 et 3 du Règlement 98-382 constituant le fonds de roulement**

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

Règlement 2006-506

---

**RÈGLEMENT CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

---

ATTENDU QUE	le Code municipal du Québec autorise le conseil à se doter d'un fonds de roulement;
ATTENDU QU'	en vertu de l'article 1094, une municipalité peut, dans le but de mettre à sa disposition les données dont elle a besoin pour toutes les fins de sa compétence, constituer un fonds connu sous le nom de « fonds de roulement », ou en augmentant le montant;
ATTENDU QUE	le conseil désire modifier son règlement relatif au fonds de roulement dans le but d'améliorer sa gestion;
ATTENDU QU'	un avis de motion a été donné par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère, lors de l'assemblée régulière du 3 avril 2006;

pour ces motifs,

**Résolution 2006-82**

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal adopte le règlement qui suit :

**RÈGLEMENT 2006-506 CONSTITUANT UN FONDS DE ROULEMENT**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le capital de ce fonds est de soixante mille dollars (60 000 \$).

**ARTICLE 3**

Le conseil municipal approprie à même son surplus général non autrement approprié, le montant de trente mille dollars (30 000 \$) pour pourvoir à l'augmentation dudit fonds de roulement.

**ARTICLE 4**

Les intérêts du fonds de roulement sont appropriés comme des revenus ordinaires de l'exercice au cours duquel ils sont gagnés.

**ARTICLE 5**

La Municipalité peut, par résolution, emprunter à ce fonds les deniers dont elle peut avoir besoin pour des dépenses d'immobilisation. La résolution autorisant l'emprunt indique le terme de remboursement qui ne peut alors excéder cinq ans. La Municipalité peut aussi emprunter au fonds de roulement en attendant la perception de revenus; dans ce cas, le terme de remboursement ne peut excéder douze mois.





**ARTICLE 6**

La Municipalité doit prévoir, chaque année, à même ses revenus généraux, une somme suffisante pour rembourser l'emprunt du fonds de roulement.

**ARTICLE 7**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly.  
Le 1<sup>er</sup> mai 2006.

\_\_\_\_\_  
Michel Cauchon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

**3.5     Embauche d'un étudiant**

**2006-83           EMBAUCHE D'UN ÉTUDIANT**

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal embauche M. Étienne Côté pour faire l'entretien des terrains municipaux, soit : nettoyage des plates-bandes, désherbage, arrosage de fleurs, etc., pendant la période estivale 2006. Le taux horaire est de 7,60 \$ et les heures estimées sont de 180.

Adopté à l'unanimité.

**3.6     Entretien des terrains municipaux**

**2006-84           ENTRETIEN DES TERRAINS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE           la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation à des entreprises de la région pour effectuer l'entretien des terrains municipaux et a également fait paraître un communiqué dans le bulletin le *Trait d'Union*;

ATTENDU QUE           le résultat est le suivant :

▪ Patrice Beudet :	5 741 \$
▪ Pelouses PÉPÉ	15 772 \$
▪ Le Laurier Vert inc.	19 445 \$
▪ Entretien Jean Comeau	37 622 \$

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu de faire effectuer l'entretien des terrains municipaux par M. Patrice Beudet au montant de 5 740,80 \$ pour l'année 2006.

Adopté à l'unanimité.



### 3.7 Bâtiment du parc municipal des Fonds

#### 2006-85 BÂTIMENT DU PARC MUNICIPAL DES FONDS

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu de corriger la résolution 2006-43 « soumission pour deux bâtiments municipaux » : Bâtiment parc municipal 9 443 \$ au lieu de 8 130 \$.

Adopté à l'unanimité.

### 3.8 Demande du Festival des écrits de l'ombre

#### 2006-86 DEMANDE DU FESTIVAL DES ÉCRITS DE L'OMBRE

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal accorde un montant de 150 \$ pour le Festival des écrits de l'ombre, incluant une publicité de 85 \$ pour le répertoire.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 62100 345.

Adopté à l'unanimité.

### 3.9 Code d'éthique de l'Association des plus beaux villages du Québec

#### 2006-87 ADOPTION DU CODE D'ÉTHIQUE DE L'ASSOCIATION DES PLUS BEAUX VILLAGES DU QUÉBEC

ATTENDU l'adoption d'un Code d'éthique/charte de qualité par l'assemblée générale de l'Association des plus beaux villages du Québec le 27 mai 2005;

ATTENDU QUE ce Code d'éthique/charte de qualité est essentiel pour assurer la reconnaissance des membres de l'Association;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly adopte et adhère au Code d'éthique/charte de qualité adopté par l'assemblée générale de l'Association des plus beaux villages du Québec.

Adopté à l'unanimité.

### 3.10 Journée de la famille

#### 2006-88 JOURNÉE DE LA FAMILLE

ATTENDU QUE le 17 mai 2006 est une journée consacrée à la famille;

ATTENDU QUE le secteur scolaire a accepté de tenir une journée « sans devoir » le 17 mai 2006 pour favoriser les activités familiales;

ATTENDU QUE l'école la Clé d'Or de Saint-Antoine-de-Tilly adhère à ce mouvement;

Pour ces motifs,





proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal de Saint-Antoine-de-Tilly invite les partenaires municipaux à ne pas tenir de réunions le soir du 17 mai 2006 de façon à favoriser que les bénévoles-parents puissent se retrouver en famille lors de cette soirée du 17 mai 2006.

Adopté à l'unanimité.

### 3.11 Révision budgétaire 2006 de l'OMH

#### 2006-89 RÉVISION BUDGÉTAIRE 2006 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accepte les prévisions budgétaires révisées de l'Office municipal d'habitation de Saint-Antoine-de-Tilly pour l'année 2006.

Revenus :	36 600 \$
Dépenses :	102 518 \$

Contribution SHQ (90 %)	59 326 \$
Contribution Municipalité (10 %)	6 592 \$

Adopté à l'unanimité.

## 4. URBANISME

### 4.1 Demande d'avis à la CPTAQ pour Jean-Paul Garneau

#### 2006-90 DEMANDE D'AVIS À LA CPTAQ ADRESSÉE PAR M. JEAN-PAUL GARNEAU

Demande d'un avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'autorisation à la CPTAQ adressée par Mme Huguette Joncas et M. Jean-Paul Garneau.

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ vise l'utilisation d'une partie du lot 250 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin résidentielle et à une fin d'atelier de métier d'arts (atelier de sculpture de bronze);

ATTENDU QUE l'usage « habitation » et l'usage « métier d'arts », comme usage complémentaire à l'habitation, sont autorisés dans le règlement de zonage numéro 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QU' une autorisation à la présente demande d'autorisation à la CPTAQ n'aurait aucune conséquence négative sur le milieu agricole environnant;

ATTENDU QUE la présente recommandation de la Municipalité est motivée en fonction des critères prévus à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE la présente demande d'autorisation à la CPTAQ vise une partie de lot qui n'est pas propice à l'agriculture;

ATTENDU QU' il existe des espaces appropriés disponibles pour ces types d'usages ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;





pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation d'une partie du lot 250 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à des fins autres que l'agriculture, soit à des fins d'habitation (construction d'une résidence unifamiliale) et d'un atelier de sculpture de bronze comme usages complémentaire à l'habitation.

Adopté à l'unanimité.

#### 4.2 Demande d'avis à la CPTAQ pour Eddy Gauthier

##### 2006-91            DEMANDE D'AVIS À LA CPTAQ ADRESSÉE PAR M. EDDY GAUTHIER

Demande d'un avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'autorisation à la CPTAQ adressée par M. Eddy Gauthier (rue Samuel-Rousseau).

ATTENDU QUE            la présente demande d'autorisation à la CPTAQ vise l'utilisation du lot 21-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine, à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin résidentielle;

ATTENDU QUE            la propriété visée est localisée en territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, entrée en vigueur le 9 novembre 1978;

ATTENDU QUE            l'avis du Conseil municipal sur la présente demande d'autorisation à la CPTAQ est motivé en fonction des critères de l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE            le lot visé ne comporte pas de caractéristiques propices à l'agriculture;

ATTENDU QUE            le milieu est composé majoritairement d'habitations unifamiliales et qu'aucun bâtiment d'élevage n'est présent dans un périmètre rapproché;

ATTENDU QU            une autorisation à la présente demande ne causerait aucun préjudice au milieu agricole;

ATTENDU QUE            l'usage « habitation unifamiliale » est autorisé dans le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QU            il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole pour ce type d'usage;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le Conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour l'utilisation du lot 21-1 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin résidentielle (construction d'une habitation unifamiliale).

Adopté à l'unanimité.



#### 4.3 Demande d'avis à la CPTAQ pour Geneviève Blouin

##### 2006-92            DEMANDE D'AVIS À LA CPTAQ ADRESSÉE PAR MME GENEVIÈVE BLOUIN

Demande d'un avis à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour une demande d'autorisation à la CPTAQ adressée par Mme Geneviève Blouin (rue Samuel-Rousseau).

ATTENDU QUE            la présente demande d'autorisation à la CPTAQ vise l'utilisation du lot 21-5 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin résidentielle;

ATTENDU QUE            la propriété visée par la présente demande d'autorisation à la CPTAQ est localisée en territoire agricole en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles adoptée le 9 novembre 1978;

ATTENDU QUE            la recommandation du Conseil municipal est motivée en fonction des critères établis à l'article 62 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles;

ATTENDU QUE            le lot visé dans la présente demande d'autorisation à la CPTAQ n'a pas de caractéristiques notables et propices à l'agriculture;

ATTENDU QU'            une autorisation à la présente demande n'aurait pas de conséquences négatives pour le milieu agricole;

ATTENDU QUE            la propriété visée est localisée dans un milieu composé majoritairement d'habitations unifamiliales;

ATTENDU QUE            l'usage projeté dans la présente demande d'autorisation à la CPTAQ est conforme au Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité;

ATTENDU QU'            il existe des espaces appropriés disponibles ailleurs dans la Municipalité et hors de la zone agricole;

pour ces motifs,

proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal émette un avis favorable à la présente demande d'autorisation à la CPTAQ pour l'utilisation du lot 21-5 du cadastre de la Paroisse de Saint-Antoine (rue Samuel-Rousseau) à une fin autre que l'agriculture, soit à une fin résidentielle (construction d'une habitation unifamiliale).

Adopté à l'unanimité.

#### 4.4 Second projet de règlement visant à modifier les articles 6 et 10 du Règlement de zonage de la Municipalité afin de permettre certaines classes et sous-classes d'usages additionnels dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

2006-93      **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER L'ARTICLE 6 ET L'ARTICLE 10 (TABLEAU I) DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 97-367 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE PERMETTRE CERTAINES CLASSES ET SOUS-CLASSES D'USAGES ADDITIONNELS DANS LA ZONE AAa 14 IDENTIFIÉE SUR LE PLAN DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANTOINE-DE-TILLY.**

**Second projet de règlement visant à modifier les articles 6 et 10 de la Municipalité afin de permettre certaines classes et sous-classes d'usages additionnels dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage.**

ATTENDU QUE      le conseil municipal souhaite modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre certaines classes et sous-classes d'usages dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage;

ATTENDU QUE      le conseil municipal veut encadrer spécifiquement et limitativement les usages additionnels autorisés dans la zone AAa 14;

ATTENDU QU'      il est souhaitable de modifier le Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre certains usages compatibles avec le milieu agricole;

ATTENDU QUE      le conseil municipal désire modifier le Règlement de zonage 97-367 afin de l'adapter à une réalité d'aujourd'hui, soit à la demande en activités agrotouristiques et la mise en valeur des produits du terroir;

ATTENDU QUE      le conseil municipal veut encourager les activités de plein-air et la mise en valeur des produits agricoles et veut restreindre les activités de plein air motorisées dans la zone agricole visée;

ATTENDU QUE      la Municipalité peut modifier son règlement de zonage conformément aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU'      un avis de motion a été donné avec dispense de lecture, par Mme Johanne Guimond, conseillère, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 6 mars 2006;

ATTENDU QU'      un premier projet de règlement a été adopté par le conseil municipal lors de l'assemblée régulière du 3 avril 2006 et qu'une consultation publique a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 2006;

pour ces motifs,

proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal ordonne ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent projet de règlement porte le nom de : **Adoption du second projet de règlement visant à modifier l'article 6 et l'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité afin de permettre certaines classes et sous-classes d'usages additionnels dans la zone AAa 14 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly.**





## ARTICLE 2

L'article 6 du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité intitulé « Classification des constructions et des usages » est modifié de la façon suivante :

Par l'ajout de la sous-classe d'usage 5416 à l'intérieur de la classe d'usage 54 : Services de restauration et définie comme suit :

### *5416. Services de tables champêtres*

Cet usage particulier comprend uniquement les établissements de restauration qui offrent au public des produits et des mets provenant de l'exploitation d'une terre agricole et la mise en valeur des produits agricoles par le propriétaire.

## ARTICLE 3

L'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité intitulé « Usages et bâtiments principaux permis » est modifié de la façon suivante :

par l'ajout au tableau I du Règlement de zonage 97-367, de la sous-classe d'usage suivante, dans la zone AAa 14 :

### *6511. Aire de conservation*

Cet usage particulier comprend la conservation des habitats fauniques, l'observation de la faune et l'interprétation de la nature.

## ARTICLE 4

L'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

par l'ajout au tableau I du Règlement de zonage 97-367, de la classe d'usage suivante, dans la zone AAa 14:

### *64. Loisir extérieur léger*

## ARTICLE 5

L'article 10 (tableau I) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est modifié de la façon suivante :

par l'ajout au tableau I du Règlement de zonage 97-367, de la sous-classe d'usage suivante :

### *5315 Meublé rudimentaire*

Cet usage particulier comprend les établissements d'hébergement qui offrent au public de l'hébergement uniquement dans des camps, des carrés de tente ou des wigwams meublés et dotés d'un service d'auto cuisine.

## ARTICLE 6

Le tableau I (modifié) du Règlement de zonage 97-367 de la Municipalité est joint au présent projet de règlement et en fait partie intégrante.

## ARTICLE 7

Le conseil municipal décrète l'adoption du présent projet de règlement dans son ensemble et également article par article et paragraphe par paragraphe de manière à ce que, si un article ou un paragraphe du présent projet de règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du projet de règlement continuent de s'appliquer.





#### ARTICLE 8

Le présent projet de règlement est réputé être conforme aux différentes lois applicables.

Adopté à Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce ..... 2006.

\_\_\_\_\_  
Michel Cauchon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.

M. Paul Yvon Dumais quitte la salle du conseil, il est 21 h 15.

#### 4.5 Règlement visant à modifier le plan d'urbanisme afin d'y inclure un tracé de rue privée locale

#### RÈGLEMENT VISANT UN TRONÇON DE RUE PRIVÉE LOCALE DANS LA ZONE HAa 215

**Adoption du règlement visant à modifier le tracé projeté des voies de circulation sur le plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'y inclure un tronçon de rue privée locale dans la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité.**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly peut modifier son plan d'urbanisme afin d'y inclure un tracé de rue privée locale à l'intérieur de la zone HAa 215 (secteur compris approximativement entre le ruisseau Bourret jusqu'à Place Laroche), conformément aux dispositions des articles 109 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal juge approprié de modifier le plan d'urbanisme de la Municipalité afin d'y prévoir une rue privée locale conforme au Règlement de lotissement 97-368;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Guylaine Dumont, conseillère, lors de la séance régulière du conseil municipal du 3 avril 2006;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée ajournée du 10 avril 2006 et qu'une consultation publique a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 2006;

pour ces motifs,

#### Résolution 2006-94

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par Mme Johanne Guimond, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue ce qui suit :

- modifier le tracé projeté des voies de circulation sur le plan d'urbanisme de la Municipalité;



- ajouter le tracé projeté d'une rue locale privée dans la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité, secteur délimité entre le ruisseau Bourret et Place Laroche et tel qu'illustré sur l'extrait du plan d'urbanisme qui suit :

*Illustration (Extrait de plan)*

Adopté à l'unanimité.

**4.6 Règlement visant à modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de permettre une rue privée locale dans la zone HAa 215**

---

**RÈGLEMENT VISANT LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 13 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 97-368**

---

**Adoption du règlement (règlement de concordance) visant la modification de l'article 13 du règlement de Lotissement 97-368 de la Municipalité concernant le caractère public des voies de circulation.**

- ATTENDU QU' une demande de modification aux règlements d'urbanisme a été transmise à la Municipalité le 6 février 2006;
- ATTENDU QUE la demande vise à autoriser l'implantation et l'aménagement d'une rue privée locale dans la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le conseil municipal ne juge pas contraignant de modifier le Règlement de lotissement 97-368 afin de permettre une rue privée locale dans la zone HAa 215 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité;
- ATTENDU QUE le tracé projeté de la rue privée locale devra être entièrement conforme aux dispositions du Règlement de lotissement 97-368 applicables à une rue privée locale;
- ATTENDU QUE le conseil municipal ne perçoit aucune incidence négative à permettre une rue privée locale dans cette zone en considérant que celle-ci sera conforme aux exigences prescrite dans la réglementation d'urbanisme;





ATTENDU QUE la Municipalité peut et doit modifier son Règlement de lotissement 97-368 conformément aux dispositions des articles 115 et suivants ainsi que des articles 110,4 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Mme Guylaine Dumont, conseillère, lors de l'assemblée régulière du conseil municipal du 3 avril 2006;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été adopté lors de l'assemblée ajournée du 10 avril 2006 et qu'une consultation publique a eu lieu le 1<sup>er</sup> mai 2006;

pour ces motifs,

**Résolution 2006-95**

proposé par Mme Johanne Guimont, conseillère,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal ordonne et statue sur ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le présent règlement porte le titre de : **Adoption du règlement visant la modification de l'article 13 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité concernant le caractère public des voies de circulation.**

**ARTICLE 2**

L'article 13 du Règlement de lotissement 97-368 de la Municipalité cité comme suit :

**13. CARACTÈRE PUBLIC DES VOIES DE CIRCULATION** : seules les rues publiques sont autorisées, sauf dans les zones HVa, HVb et HVc où les rues privées sont également autorisées.

L'article 13 du Règlement de lotissement 97-368 est modifié de la façon suivante, pour être cité comme suit :

**13. CARACTÈRE PUBLIC DES VOIES DE CIRCULATION** : seules les rues publiques sont autorisées, sauf dans les zones HVa, HVb, HVc et **HAa 215** où les rues privées sont également autorisées.

**ARTICLE 3**

Le conseil municipal décrète l'adoption du présent règlement dans son ensemble et également article par article et paragraphe par paragraphe de manière à ce que, si un article ou un paragraphe du présent règlement était ou devait être un jour déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

**ARTICLE 4**

Le présent règlement est réputé être conforme aux différentes lois applicables.

Saint-Antoine-de-Tilly,  
ce 1<sup>er</sup> mai 2006.

\_\_\_\_\_  
Michel Cauchon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale

Adopté à l'unanimité.





M. Paul Yvon Dumais revient à la salle du conseil, il est 21 h 17.

## 5. SERVICE D'INCENDIE

### 5.1 Acquisition d'un camion autopompe

#### 2006-96 OCTROI DU CONTRAT D'ACQUISITION D'UN CAMION AUTOPOMPE

Octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies de la Municipalité

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Antoine-de-Tilly a procédé à des demandes de soumissions publiques visant l'acquisition d'un camion autopompe pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies, conformément aux dispositions de l'article 935 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QU' un projet de règlement d'emprunt 2006-505 décrétant l'acquisition d'un camion autopompe pour le service de protection et de sécurité contre les incendies a été adopté lors de la séance régulière du conseil municipal du 3 avril 2006;

ATTENDU QU' une consultation publique a eu lieu le 10 avril 2006;

ATTENDU QU' une ouverture des registres s'est tenue le 13 avril 2006 concernant le projet de règlement d'emprunt conformément aux dispositions de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités et qu'aucun contribuable n'a signé le registre;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions transmises à la Municipalité est le suivant :

- Équipements d'incendie Levasseur inc. : 208 400 \$;
- Maxi-Métal (1983) inc. : 240 449 \$;
- Camions Carl Thibeault inc. : 239 436 \$;

pour ces motifs,

proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal octroie, à Les Équipements d'incendie Levasseur inc., le contrat d'acquisition d'un camion autopompe neuf pour le Service de protection et de sécurité contre les incendies de la Municipalité, au montant de 208 400 \$ + taxes, le tout conformément au cahier des charges et au devis de la Municipalité. L'octroi du contrat par la présente résolution du conseil municipal est conditionnel à l'acceptation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et régions du Québec.

Adopté à l'unanimité.





## 6. SERVICE DE LA VOIRIE ET D'AQUEDUC

### 6.1 Travaux d'asphaltage pour l'année 2006

#### 2006-97 OCTROI DU CONTRAT DES TRAVAUX D'ASPHALTAGE POUR L'ANNÉE 2006

Octroi du contrat des travaux d'asphaltage 2006 de la première année du plan triennal de réfection des rues et des routes de la Municipalité.

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation à quatre entreprises pour des travaux d'asphaltage, conformément aux dispositions de l'article 936 et suivants du Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE les travaux d'asphaltage devront être exécutés avant le 1<sup>er</sup> juillet 2006 tel que prescrit dans le cahier des charges de la Municipalité;

ATTENDU QUE l'ouverture des soumissions a été effectuée le 28 avril 2006, à 13 h 40, au bureau de la Mairie de Saint-Antoine-de-Tilly;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant : (en tonnes métriques)

- |                                      |                  |
|--------------------------------------|------------------|
| ▪ Pavage Chabot inc. :               | 85 \$ + taxes    |
| ▪ Ray-Car :                          | 77,50 \$ + taxes |
| ▪ Les entreprises Lévisiennes inc. : | 67,93 \$ + taxes |
| ▪ Pavage Lagacé et frères :          | 75,51 \$ + taxes |

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal accorde le contrat des travaux d'asphaltage de l'année 2006 à Les entreprises Lévisiennes inc. pour un montant de 67,93 \$ /tonne métrique, plus les taxes.

Adopté à l'unanimité.

### 6.2 Travaux de nettoyage et de profilage des fossés

#### 2006-98 OCTROI DU CONTRAT DES TRAVAUX DE NETTOYAGE ET DE PROFILAGE DES FOSSÉS

Octroi du contrat des travaux de nettoyage et de profilage des fossés municipaux sur certains tronçons de routes municipales.

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de nettoyage et de profilage de certains fossés municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité a établi des priorités sur les fossés à nettoyer et reprofiler sur certains tronçons de routes municipales;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions sur invitation à trois entreprises;

ATTENDU QUE le résultat des soumissions est le suivant :





- Les Excavations Ste-Croix inc. : 1,80 \$ /pied linéaire;
- Excavation Saint-Antoine 1985 inc. : 1,05 \$ /pied linéaire;
- Béton Laurier inc. : aucune soumission;

pour ces motifs,

proposé par M. Rémi Bélanger, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'exécution des travaux de nettoyage et de profilage des fossés sur certains tronçons de routes municipales pour un montant de 13 000 \$ plus les taxes. Le conseil municipal autorise l'entreprise Excavation St-Antoine 1985 inc. à réaliser les travaux pour un montant de 1,05 \$ /pied linéaire, plus les taxes (incluant machinerie, main-d'œuvre, transport et disposition du matériel).

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 32010 515.

Adopté à l'unanimité.

### **6.3 Système de communication par télémétrie**

#### **2006-99 INSTALLATION D'UN SYSTÈME DE COMMUNICATION PAR TÉLÉMÉTRIE**

Travaux d'installation d'un système de communication par télémétrie aux installations de captage des eaux de la Municipalité (deux puits municipaux).

Proposé par M. Robert A. Boucher, conseiller,  
appuyé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,

il est résolu que le conseil municipal autorise l'exécution des travaux d'installation d'un système de communication par télémétrie aux deux puits municipaux afin de permettre une alternance simultanée dans le fonctionnement des puits et une exploitation plus sécuritaire des pompes. Le conseil municipal autorise l'entreprise Gaéтан Bolduc et associés inc. à réaliser les travaux, au montant estimé de 2 700 \$, plus les taxes.

La directrice générale certifie avoir les crédits disponibles dans le poste 02 41330 521.

Adopté à l'unanimité.

### **6.4 Approvisionnement en eau potable**

#### **2006-100 ÉTUDE TECHNICO-ÉCONOMIQUE SUR L'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE**

Proposé par Mme Diane Beaulieu Désy, conseillère,  
appuyé par M. Rémi Bélanger, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal mandate la firme Laforest Nova Aqua pour procéder à une étude technico-économique visant à identifier les solutions techniques et les coûts anticipés relatif à l'approvisionnement en eau potable de la Municipalité, au montant de 5 490 \$, plus les taxes.

Adopté à l'unanimité.



## 7. QUESTIONS DIVERSES

### 7.1 Travaux de mise aux normes des installations et des infrastructures en eau potable

#### 2006-101 POURSUITE DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS ET DES INFRASTRUCTURES EN EAU POTABLE

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite poursuivre les travaux de mise aux normes relatifs aux installations et aux infrastructures en eau potable;

ATTENDU QUE les éléments contenus dans le rapport de l'ingénieur de la firme SNC Lavalin en date du 25 juillet 2005;

pour ces motifs,

proposé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,  
appuyé par M. Robert A. Boucher, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal demande une soumission à la firme SNC Lavalin pour la poursuite des travaux de mise aux normes des installations et des infrastructures en eau potable de la Municipalité. La présente demande de soumission par le conseil municipal vise l'obtention d'un accord de principe avec le ministère du Développement durable, de l'environnement et des parcs du Québec, le dépôt d'une demande de subvention au ministère des Affaires municipales et régions du Québec, la préparation de plans et devis des installations et des infrastructures pour le projet de mise aux normes, les demandes de soumissions publiques à cet effet et la surveillance des travaux.

Le financement de ce montant s'effectuera par le règlement d'emprunt à venir.

Adopté à l'unanimité.

### 7.2 Pétition concernant une demande de réfection des routes de la Colline sud et des bouleaux sud, et du chemin Bois-Clair

Une pétition comprenant 37 signatures a été déposée auprès des membres du conseil municipal. Elle concerne l'amélioration de la chaussée des routes de la Colline sud et des Bouleaux sud, et du chemin Bois-Clair.

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions suivantes ont été soulevées :

- Que fait-on avec le vieux camion autopompe?
- Que fait-on pour le quai concernant les mobylettes?
- Réduction de la vitesse sur la rue de la Promenade : au prochain caucus.

## 9. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

### 2006-102 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Proposé par Mme Johanne Guimond, conseillère,  
appuyé par M. Paul Yvon Dumais, conseiller,

il est résolu que le conseil municipal lève l'assemblée. Il est 21 h 48.

Adopté à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Michel Cauchon  
Maire

\_\_\_\_\_  
Diane Laroche  
Directrice générale





ANNEXE I

COMPTES DÉJÀ PAYÉS

London Life - reer (mars 2006)	1 642,74 \$	8771
Service aux détaillants HSBC - essence (voirie et service incendie)	244,75 \$	8772
Rogers sans-fil - cellulaires et téléavertisseurs (service incendie)	538,94 \$	8773
SPE technologie et services professionnels - rés. 2006-45 - évaluation des bâtisses	2 530,55 \$	8774
<i>Excavation St-Antoine 1985 inc. (Bertrand Delisle):</i> <i>13 055.35 \$</i>		<i>8775 liste de mars</i>
Entreprise D.I.M.E. - contrat de déneigement (avril 2006)	7 806,18 \$	8776
Bédard, Marc - remboursement facture (réparation de vêtements)	11,50 \$	8777
Hydro-Québec - calvaire, mairie, bureau de poste, dégrilleur, caserne, garage, quai...	4 147,83 \$	8778
Ministère des ressources naturelles - avis de mutation	15,00 \$	8779
Telus Québec - la mairie et le centre communautaire	826,21 \$	8780
CLD de la MRC de Lotbinière - Gala Reconnaissance Lotbinière 2006	75,00 \$	8781
9089-6549 Québec inc. - remboursement de taxe	7,83 \$	8782
Dufour, Claire - remboursement de taxe	175,00 \$	8783
Lambert, André - remboursement de taxe	25,77 \$	8784
PEN V.S. inc. - remboursement de taxe	6 875,46 \$	8785
<b>Excavation St-Antoine 1985 inc. (Bertrand Delisle):</b> <i>Déneigement du 27 février au 5 mars 2006 - 11 962.60 \$</i> <i>Déneigement du 6 au 12 mars 2006 - 1 150.25 \$</i> <i>Déneigement du 13 au 19 mars 2006 - 575.13 \$</i>		
	13 687,98 \$	8786
Petite caisse - frais de poste	300,00 \$	8787
Assurance-vie Desjardins - assurance collective (avril 2006)	568,00 \$	8788
Hydro-Québec - centre communautaire, éclairage public	1 870,26 \$	8789
Telus Mobilité - cellulaires	203,15 \$	8790
Rogers sans-fil - cellulaires et téléavertisseurs (service incendie)	587,74 \$	8791

COMPTES POUR AVRIL 2006

Albert Pouliot inc. - gyrophare (camion - voirie)	228,90 \$	8792
Bélanger, Rémi - colloque sur l'urbanisme	301,85 \$	8793
Bergeron, Jean - entretien de bureau de poste (mai 2006)	185,00 \$	8794
Bernier, Gilles - entretien centre communautaire (mai 2006)	552,12 \$	8795
<b>Excavation St-Antoine 1985 inc. (factures):</b> <i>Ouverture des routes - 3 442.13 \$</i> <i>Pépine (rang Terre-Rouge et chemin des Puits) - 414.09 \$</i>		
	3 856,22 \$	8796
Réseau Biblio - entretien des accès simba, support aux applications et diagnostic	892,69 \$	8797
Constantin, Stéphane - frais de déplacement (mai 2006)	53,00 \$	8798
Côté, Amélie - rés.: 2003-37 - comptabilité (mai 2006)	50,00 \$	8799
CSSS du Grand Littoral - vaccins (service incendie)	34,00 \$	8800





PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE  
SAINT-ANTOINE-DE-TILLY

1<sup>er</sup> mai 2006

Dessureault, Lemire, Désaulniers, Gélinas - services professionnels (comptable)	11 444,98 \$	8801
Les éditions juridiques FD inc. - renouvellement services mises à jour (recueil des lois municipales - service de mises à jour en ligne)	143,38 \$	8802
Les enseignes Pala inc. - lettrages (parc municipal et camion de la voirie)	425,59 \$	8803
<b>Les entreprises Desmas inc. (factures):</b>		
<i>Installation d'une hotte de poêle (centre communautaire) - 805.18 \$</i>		
<i>Réparation du coin de la bibliothèque (bibliothèque) - 86.27 \$</i>	891,45 \$	8804
Les entreprises Claude Boutin inc. - nettoyer égout pluvial (Chemin de Tilly)	345,07 \$	8805
Épicerie St-Antoine - achats divers (mairie et service incendie)	140,93 \$	8806
Excavation De Tilly enr. - voyages tuff (chemin Terre-Rouge et chemin des Puits)	552,12 \$	8807
Formules d'affaires CCL - chèques fournisseur, enveloppes	676,51 \$	8808
Gestion Y.N. - frais pour services comptables rendus (service de paie)	690,15 \$	8809
Hamel, Hélène - révision des textes	347,50 \$	8810
Impressions Multi-Images - vêtements de travail	255,17 \$	8811
Jobin, Philippe - frais de déplacement, papeterie	146,87 \$	8812
Lafleur, Pierre-Yves - entretien de site Internet- publicité (mai 2006)	100,00 \$	8813
Lafleur, Denise - entretien mairie et bibliothèque (mai 2006)	426,75 \$	8814
Librairie St-Ex Ltée - tableau, brosse, pinces, ruban, stylos	171,22 \$	8815
Martin & Lévesque (1983) inc. - uniformes pompiers (Gaétan Baron et Dale Golden)	305,74 \$	8816
Mécanique Marcel enr. - bougies, huile, prestone, installation marche camion citerne	303,18 \$	8817
Média Transcontinental - avis public (autopompe)	115,02 \$	8818
MRC de Lotbinière - quote-part (évaluation foncière et enfouissement sanitaire)	7 498,91 \$	8819
Normand Côté électricien - installation d'un prise 220 pour poêle (centre comm.)	474,21 \$	8820
Plomberie Ste-Croix inc. - réparation fournaise (mairie)	238,94 \$	8821
Poly-Énergie inc. - honoraires de gestion et d'entretien réseau éclairage public	328,31 \$	8822
Quincaillerie M. Hamel & Fils - chlore liquide	98,58 \$	8823
<b>Récupération Gaudreau inc. (factures):</b>		
<i>Service résidentiel (avril 2006) - 4 760.19 \$</i>		
<i>Service déchets (mars 2006) - 122.85 \$</i>	4 883,04 \$	8824
<b>Signalisation Lévis inc. (factures):</b>		
<i>Panneaux de signalisation - 959.31 \$</i>		
<i>Flèche de sécurité halogène pour camion de la voirie - 856.94 \$</i>	1 816,25 \$	8825
Simon, Martin - entretien caserne (mai 2006)	100,00 \$	8826
Ste-Croix sports inc. - jumelles et sac à dos (service incendie)	155,25 \$	8827
Tremblay Bois Mignault Lemay - rés: 2006-22 - première tranche d'honoraires du <i>Service Première Ligne 2006</i>	575,13 \$	8828
VitalAire - oxygène médical	25,75 \$	8829





39 829,78 \$

**Salaires et contributions de l'employeur:**

*Période du 19 mars au 29 avril 2006 (administration):  
à venir*

*Période du 1er au 30 avril 2006 (élus et service incendie):  
à venir*

